



AG2R LA MONDIALE

Prévoyance

Prothésistes
dentaires



Votre régime
de prévoyance
conventionnel

Le laboratoire dont vous êtes salarié relève de la Convention Collective Nationale des Prothésistes Dentaires et des Personnels des Laboratoires de Prothèse Dentaire. À ce titre votre employeur a souscrit un contrat de Prévoyance auprès d'AG2R Réunica Prévoyance.

Afin de vous orienter dans son fonctionnement et répondre aux questions les plus souvent posées, nous vous invitons à consulter cette brochure d'accompagnement Prévoyance.



En cas d'arrêt de travail

Que faire de mon arrêt de travail ?

Vous devez adresser le volet 3 de votre arrêt de travail à votre employeur dans les 48 heures suivant le début de votre arrêt. C'est uniquement à réception de celui-ci que votre employeur pourra procéder aux démarches administratives nécessaires auprès du centre de Sécurité sociale dont vous dépendez. Votre centre de Sécurité sociale verse sur votre compte bancaire ou, en cas de subrogation, à votre employeur des indemnités journalières.

Comment obtenir les indemnités journalières complémentaires d'AG2R Réunica Prévoyance ?

Votre employeur fait une demande de prestation auprès de nos services accompagnée de divers justificatifs. Les bordereaux d'indemnités journalières nous sont transmis directement par votre centre de Sécurité sociale.

À qui sont versées les indemnités journalières complémentaires d'AG2R Réunica Prévoyance ?

Les indemnités journalières complémentaires sont versées directement à votre employeur (sauf en cas de rupture de votre contrat de travail : règlement fait à votre attention). Celui-ci les réintègre dans votre bulletin de salaire.

Vous avez une question ?

Vous pouvez appeler au **0 969 322 000** du lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 00 (prix d'un appel local) ou consulter l'espace dédié à votre secteur d'activité sur notre site internet AG2R LA MONDIALE : www.ag2rmondiale.fr/entreprise/conventions-collectives-nationales/prothesistes-dentaires/prevoyance-prothesistes-dentaires
Dans la rubrique « Documents utiles », vous y trouverez notamment la notice d'information des salariés vous donnant tous les détails sur vos garanties prévoyance décès et Arrêt de Travail, la désignation de bénéficiaire(s) en cas de décès.

Désignation de bénéficiaire(s) du capital décès

Comment déroger à la clause type de désignation ?

Vous devez compléter, via notre service en ligne, la désignation de bénéficiaire(s) en cas de décès. Cette désignation est à compléter exclusivement si la clause-type de désignation de bénéficiaire(s)

figurant dans votre notice d'information ne vous satisfait pas. Attention, en cas de modification de votre situation personnelle ou familiale, n'oubliez pas si nécessaire d'actualiser votre désignation. Ce formulaire est également téléchargeable sur notre site internet AG2R LA MONDIALE dont l'adresse est indiquée dans l'encadré (Rubrique « Documents utiles »).

En cas de difficultés de la vie

Quel soutien puis-je espérer ?

Selon les besoins et en complément du contrat de prévoyance souscrit par votre employeur, l'**action sociale d'AG2R Réunica Prévoyance** peut vous apporter, ainsi qu'à votre famille, un soutien complémentaire en vous accordant, selon certaines conditions, des aides financières ou conseils en cas de maladie, hospitalisation, handicap, dépendance ou décès.

que la vie professionnelle, la santé et le bien-être, la vie familiale, le logement, la préparation à la retraite tant sur le volet juridique, financier, qu'administratif, avec des réponses adaptées à chaque situation.

Comment contacter le service PRIMADOM ?

En appelant un conseiller au numéro unique **0969 393 606** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 00 et le samedi de 8 h 30 à 13 h 00. Pour plus d'informations, connectez-vous sur : www.primadom.brancheopro.ag2rlamondiale.fr

Un numéro unique pour nous joindre

0969 361 043
www.ag2rlamondiale.fr

Besoin de conseils et d'accompagnement dans mon quotidien ?

PRIMADOM est là pour vous conseiller

Primadom est un service d'accompagnement personnalisé. Il s'agit d'une plateforme d'information et de conseil par téléphone pour faciliter votre quotidien sur des domaines variés tels

L'offre AG2R LA MONDIALE pour la protection sociale et patrimoniale

Santé

Complémentaire santé collective

Prévoyance

Incapacité et invalidité

Décès

Dépendance

Retraite supplémentaire

Plan d'Épargne Retraite Entreprises (Article 83)

Retraite supplémentaire à prestations définies
(Article 39)

Épargne salariale

Plan Épargne Entreprise (PEE)

Plan Épargne Retraite Collectif (PERCO)

Compte Épargne Temps (CET)

Passifs sociaux

Indemnités de Fin de Carrière (IFC)

Indemnités de licenciement (IL)

Engagement sociétal

Prévention et conseil social

Accompagnement



AG2R LA MONDIALE offre une
gamme étendue de solutions en
protection sociale.